

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5514 — CRÉDIT AGRICOLE SA/SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2009/C 253/09)

1. Le 14 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise GROUPE SGAM (France) par l'achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- GROUPE CRÉDIT AGRICOLE: l'un des principaux groupes bancaires français, exerçant toutes les activités bancaires et financières,
- GROUPE SGAM: gestion d'actifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5514 — CRÉDIT AGRICOLE SA/SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.